



Villedoux

AR PREFECTURE reçu le, publié le
017-211704721-20260918- 20260918_2 - DECOMMUNE DE VILLEDoux
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Objet : 2- Délibération portant révision des tarifs de la Maison des Jeunes à compter de la rentrée scolaire 2026 <u>Convocation du 11/09/2026</u>	Nombre de conseillers en exercice :	19
	Présents :	13
	Votants :	17
	Pour :	17
	Abstentions :	0
	Contre :	0

L'an deux mille vingt-six, le vendredi dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de VILLEDoux se sont réunis à la salle annexe de la mairie sous la présidence de Monsieur Nicolas PERAUD, Maire.

Étaient présents : Mesdames Malika EL HMOUID, Méline HIVERT, Anne-Sophie JACINTO, Cécile PINTEAUX et Messieurs Maxime BARRERE, Stéphane CRAPET, Guillaume CUDENNEC, Sébastien DELAVALD, Anthony DEMEOCQ, Eric GALERAN, Stéphane GUEGUIN, Nicolas PERAUD, Antoine ROBERT,
Formant la majorité des membres en exercice, le Conseil Municipal étant composé de 19 membres.

Absents : Mme Elise BARBEAU, M. Guillaume LANDUREAU

Absent excusé :

Absents avec pouvoir :

Carine BONNIN donne pouvoir à Stéphane CRAPET.

Blandine PICARD donne pouvoir à Sébastien DELAVALD.

Karen RAMOS MATIAS VAZ donne pouvoir à Malika EL HMOUID.

Jean-Michel LOPEZ donne pouvoir à Stéphane GUEGUIN.

Secrétaire de séance : M. Antoine ROBERT

_*_*_*_*_*_*_

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la Maison des Jeunes constitue un service municipal destiné à favoriser l'accueil, l'accompagnement et les loisirs des jeunes de la commune ;

Considérant la volonté de la Commune d'améliorer les conditions d'accueil des jeunes fréquentant la Maison des Jeunes et d'adapter les modalités d'accueil aux besoins des différents publics ;

Considérant la proposition du service de prévoir, à compter de la rentrée scolaire 2026, un nouveau créneau d'accueil destiné aux élèves de CM2, le mardi de 16h30 à 18h00 ;

Considérant que cette évolution doit notamment permettre d'accompagner les jeunes dans la transition entre l'école élémentaire et le collège ;

Considérant que cette nouvelle organisation permet également de proposer un créneau spécifiquement dédié aux collégiens le vendredi de 16h00 à 19h00, ainsi que des temps d'accueil communs le mercredi et le samedi après-midi ;

Considérant que l'élargissement des créneaux d'accueil et l'évolution du fonctionnement de la Maison des Jeunes entraînent une adaptation de la tarification du service ;

Considérant que le projet de révision des tarifs a été présenté et examiné par la Commission « Jeunesse, Culture et Vie Associative » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur la révision des tarifs applicables à la Maison des Jeunes ;

Vu les tarifs actuellement applicables à la Maison des Jeunes ;

Vu la proposition de nouvelle grille tarifaire applicable à compter de septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : D'approuver la révision des tarifs de la Maison des Jeunes à compter de la rentrée scolaire 2026.

Article 2 : De fixer, à compter de septembre 2026, les tarifs de la Maison des Jeunes comme suit :

	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
Cotisation annuelle par jeune semaine scolaire et vacances en accueil libre	15,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €
Tarif 5 séances valable de septembre 2026 au 3 juillet 2027 semaine scolaire et vacances en accueil libre	6,25 €	6,55 €	6,90 €	7,20 €	7,50 €
Séances supplémentaires valables de septembre 2026 au 3 juillet 2027 semaine scolaire et vacances en accueil libre	1,25 €	1,56 €	1,90 €	2,20 €	2,50 €
Tarif activité extérieure à la journée (activité + transport) hors voyage	14,00 €	15,00 €	16,00 €	17,00 €	18,00€
Tarif veillée (repas + animation)	7,00 €	7,50 €	8,00 €	8,50 €	9,00€
Tarif activité sur site + repas	7,50 €	9,00 €	10,50 €	12,00 €	13,50€

Article 3 : De préciser que les tarifs ainsi fixés se substituent aux tarifs antérieurement applicables à compter de la rentrée scolaire 2026.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'application des tarifs ainsi arrêtés.

Signature du secrétaire de séance,
M. Antoine ROBERT
Adjoint au Maire
Délégué aux affaires administratives
Et à la gestion des ressources humaines



Certifié exécutoire par le Maire,
Pour extrait conforme,
M. Nicolas PERAUD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à la date de l'accusé réception de la Préfecture,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication